

Dossier suivi par : Nathalie Weber
Tél. (+352) 247-86352

Référence : 82fx7af60

Objet : Budget annuel et taux de cotisation de la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2020

Transmis pour attribution à Monsieur le Président de la Mutualité des employeurs.

Transmis pour information à Monsieur le Directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 13 décembre 2019

- Annexe(s) :**
- Arrêté ministériel du 13 décembre 2019 portant approbation du budget annuel de la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2020
 - Arrêté ministériel du 13 décembre 2019 portant approbation des taux de cotisation de la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2020





Dossier suivi par : Nathalie Weber
Tél. (+352) 247-86352

Référence : 82fx7ae8a

Arrêté ministériel du 13 décembre 2019 portant approbation du budget annuel de la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2020

Le Ministre de la Sécurité sociale,

Vu les articles 58, alinéa 1^{er}, sous 1) et alinéa 2 et 405 du Code de la sécurité sociale;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Mutualité des employeurs en date du 15 novembre 2019 ;


Vu l'avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale du 11 décembre 2019 ;

Arrête:

Art.1^{er}. Le budget annuel pour l'exercice 2020 de la Mutualité des employeurs, tel qu'il a été adopté par son conseil d'administration en date du 15 novembre 2019, est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Président de la Mutualité des employeurs pour attribution, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale pour information.

Luxembourg, le 13 décembre 2019


Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale





Dossier suivi par : Nathalie Weber
Tél. (+352) 247-86352

Référence : 82fx7ac36

Arrêté ministériel du 13 décembre 2019 portant approbation des taux de cotisation de la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2020

Le Ministre de la Sécurité sociale,

Vu l'article 58, alinéa 1^{er}, sous 2) et alinéa 2 du Code de la sécurité sociale ;

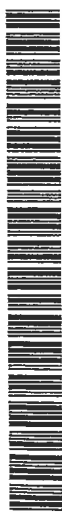
Vu la délibération du conseil d'administration de la Mutualité des employeurs du 15 novembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale du 9 décembre 2019 ;

Arrête:

Art. 1^{er} Les taux de cotisation des différentes classes pour l'exercice 2020 de la Mutualité des employeurs sont approuvés comme suit :

Classe	Clé de répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisation avec répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisation sans participation de l'Etat
1	4%	0,46%	0,63%
2	13%	1,07%	1,43%
3	32%	1,58%	2,11%
4	51%	2,70%	3,24%
Moyenne		1,85%	2,32%





Art. 2. Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Président de la Mutualité des employeurs pour attribution, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale pour information.

Luxembourg, le 13 décembre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Schneider'.

Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale